Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_149-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_149

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution de compensation définitive 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_149-DE

La délibération C_2017_022 en date du 2 mars 2017 fixait le montant provisoire de l'attribution de compensation 2017, précisant que les éléments consultatifs de ce calcul devaient être confirmés, notamment en ce qui concerne la fiscalité des communes qui ont intégré la Communauté d'Agglomération Dracénoise au 1er janvier 2017.

Pour ce faire, le calcul de l'attribution de compensation 2017 provisoire, est repris avec des éléments mis à jour et issus de la direction des Finances Publiques et de la Préfecture du Var.

- Pour les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon, les données modifiées sont celles issues de la fiscalité 2016, qui prennent aujourd'hui en compte les bases fiscales définitives pour 2016 et non plus provisoires, ainsi que les allocations compensatrices dont les montants ont été notifiés fin août.

- La correction des modalités de calcul des recettes transférées pour Salernes et Sillans-la-Cascade est maintenue.

- Sur cette attribution de compensation, l'évaluation de la restitution à la commune de La Motte de son stade de foot, est également maintenue.

Après validation de ces éléments par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient d'entériner un montant définitif de l'attribution de compensation 2017.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DÉFINITIVE						
Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2017	Attribution de compensation	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
DRAGUIGNAN	6 669 367	5 113 488		1 555 879	1 555 879	
TRANS	903 271	306 757		596 514	596 514	
TARADEAU	69 245	41 427		27 818	27 818	
FIGANIERES	227 397	45 125		182 272	182 272	
LES ARCS	698 260	361 128		337 133	337 133	
LA MOTTE	235 872	138 383	-10 000	107 488	107 488	
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790		6 145	6 145	
LORGUES	585 778	569 563		16 214	16 214	
VIDAUBAN	707 350	534 049		173 301	173 301	
FLAYOSC	240 800	121 577		119 223	119 223	
BARGEMON	54 342	64 063		-9 721		-9 721
MONTFERRAT	31 542	41 744		-10 202		-10 202
CLAVIERS	24 133	8 853		15 281	15 281	
LE MUY	1 453 205	797 629		655 576	655 576	
CALLAS	254 635	93 660		160 975	160 975	
AMPUS	33 815	16 943		16 872	16 872	
SALERNES	1 217 705	-121 521	272 240	1 066 985	1 066 985	
SAINT ANTONIN	9 793	-33 502		43 295	43 295	
SILLANS LA CASCADE	127 734	-25 508	14 238	139 004	139 004	
BARGEME	17 459		16 594	865	865	
COMPS SUR ARTUBY	58 565		46 888	11 677	11 677	
LA BASTIDE	31 429		30 885	544	544	
LA ROQUE ESCLAPON	27 719		41 944	-14 225		-14 225
Total	13 695 349	8 083 648	412 789	5 198 913	5 233 061	-34 148

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_149-DE

Les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

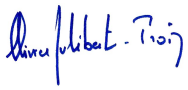
Le Conseil d'agglomération fixe l'attribution de compensation définitive pour 2017 et modifiera budget primitif 2017 en conséquence d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

En conséquence et vu des avis favorables de la CLECT et de la commission Finances réunies le 13 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la répartition de l'attribution de compensation définitive 2017 proposée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.